

Luxembourg, le 7 juillet 2026

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt.

Projet de règlement grand-ducal¹ portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions et précisant les modalités de la retenue d'impôt. (7143GKA)

*Saisines : Ministre des Finances
(15 mai 2026)*

Avis de la Chambre de Commerce

Les deux projets de règlements grand-ducaux sous avis (ci-après les « Projets ») ont pour objet de publier des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires ainsi que des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions et de préciser les modalités de la retenue d'impôt.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note des deux projets de règlements grand-ducaux sous avis qui ont pour objet de publier des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires ainsi que des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions et de préciser les modalités de la retenue d'impôt.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les projets de règlements grand-ducaux sous avis.

Considérations générales

Comme indiqué dans l'exposé des motifs, l'adaptation du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques portant exécution de l'article 138 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu s'inscrit dans le cadre de la réforme introduite par le projet de loi portant mise en œuvre de la classe d'impôt unique et implique une adaptation des barèmes de l'impôt annuel sur les salaires, de la retenue mensuelle sur les salaires, de la retenue journalière sur les salaires et des taux de la retenue sur les rémunérations non périodiques.

¹ [Lien vers les deux projets de règlements grand-ducaux sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Quant à l'adaptation du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques portant exécution de l'article 138 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu qui s'inscrit aussi dans le cadre de la réforme introduite par le projet de loi portant mise en œuvre de la classe d'impôt unique, cette dernière implique une adaptation des barèmes de l'impôt annuel sur les pensions et de la retenue mensuelle sur les pensions.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire à émettre quant aux Projets et s'en tient à exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs des Projets.

*

*

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les projets de règlements grand-ducaux sous avis.

GKA/DJI